

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-019-17322/25/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la Société Varoise d'Autocars pour des prestations de transport scolaire (7 circuits scolaires) sur les communes de Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule et Cassis, du 1er janvier 2025 au 26 janvier 2025 inclus  
117389**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'accord-cadre n° Z200254F00 « Prestations de transports scolaires des communes de Carnoux, Roquefort et Cassis vers les collèges des Gorguettes et Saint-Augustin et les écoles primaires » a été notifié le 6 octobre 2020 à la société varoise d'autocars.

Le renouvellement de cet accord-cadre n° Z200254F00 a fait initialement l'objet d'un appel d'offre (consultation n° 71230044), mais cette consultation a été déclarée sans suite en raison de l'insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été reçue.

Cet accord-cadre n° Z200254F00 a été prolongé par bon de commande au-delà de sa date d'échéance (6 octobre 2024) jusqu'au 31 décembre 2024 (comme l'autorise l'article 2 du CCAP), afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire.

Ces prestations de transport scolaire ont finalement été intégrées à l'accord-cadre « Services de transports réguliers et à la demande Réseau La Marcoulaine » qui a fait l'objet de la consultation n° 72240215, publiée le 4 octobre 2024. Cet accord-cadre (n° Z240597F00) a été notifié le 6 janvier 2025 à la société azur évasion.

Afin de se garantir contre les retards de procédure, de permettre au nouveau titulaire de l'accord-cadre de recruter le personnel de conduite et pour assurer la continuité du service de transport scolaire sur le mois de janvier 2025, il a été demandé et entendu avec la société varoise d'autocars de poursuivre l'exploitation au-delà du 31 décembre 2024, jusqu'au 26 janvier 2025 inclus.

L'objet du présent protocole indemnitaire est de rémunérer les prestations de transport scolaire (7 circuits scolaires sur les communes de Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule et Cassis vers les collèges des Gorguettes à Cassis et Saint-Augustin à Carnoux-en-Provence et vers les écoles primaires) assurées par la société varoise d'autocars pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 26 janvier 2025 inclus.

Le montant de ce protocole (annexé au présent rapport) s'élève à 154 628.35 euros HT soit 170 091,18 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et la société varoise d'autocars afin de rémunérer les prestations de transport scolaire sur les communes de Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule et Cassis vers les collèges des Gorguettes (Cassis) et Saint-Augustin (Carnoux-en-Provence) et vers les écoles primaires (soit 7 circuits scolaires), pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 26 janvier 2025 inclus, pour un montant de 154 628.35 euros HT, soit 170 091,18 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS